

LE RISQUE FEU DE FORET



Quels sont les enjeux ?

La forêt est multifonctionnelle. Elle participe à de nombreux enjeux que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole porte au travers de sa politique de territoire. Cette forêt structure notamment les paysages, fait vivre une économie autour du bois et du tourisme, abrite une biodiversité variée et permet de lutter contre le réchauffement climatique.

20 %
de forêt sur
votre territoire
(15 708 ha)

LE FEU EST UNE MENACE DIRECTE HUMAINE, ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR VOTRE TERRITOIRE !

100 %
de votre territoire
concerné par le risque
incendie

262 289
habitants exposés

726 711 m³
de bois sur pied
menacés

Pourquoi agir ?



1 ha brûlé
=
10 000 €
de dégâts
occasionnés

Le risque incendie est très important dans notre département. Le Gard est un des départements les plus à risque de l'arc méditerranéen et cette tendance se renforce chaque année. En tant que structure intercommunale, vous n'avez pas pris la compétence DFCI, mais vous avez un rôle à jouer car la forêt fait partie du développement de votre territoire.

Si un incendie se développait sur votre territoire :

1 ha brûlé
=
46 t de CO₂
rejeté dans
l'atmosphère

- Les paysages ne seraient plus les mêmes, cela impacterait potentiellement le tourisme et l'activité économique, sociale et forestière.
- Beaucoup d'infrastructures publiques seraient endommagées, ce qui occasionnerait une dépense importante pour votre collectivité.
- Plusieurs autres risques seraient amplifiés (inondations, embacles, glissements de terrains, etc.)

AGISSEZ MAINTENANT, AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !

Quel est le risque sur la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ?

En matière de feu de végétation, il existe 2 grands types d'incendie :

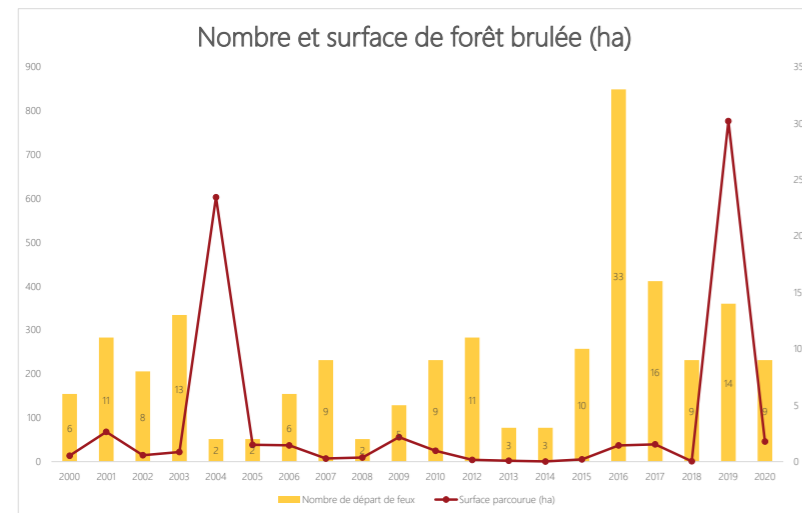
Les feux de forêts : feux situés dans les espaces forestiers ou à moins de 200 m des espaces forestiers.

Les AFERPU (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri Urbain) : tous les autres feux de végétaux n'étant pas situés en forêt.

Le nombre total de feux (AFERPU et Feux de Forêts) sur une période de 20 ans, est **globalement constant, tout en restant à un niveau élevé** (492 feux en moyenne par an).

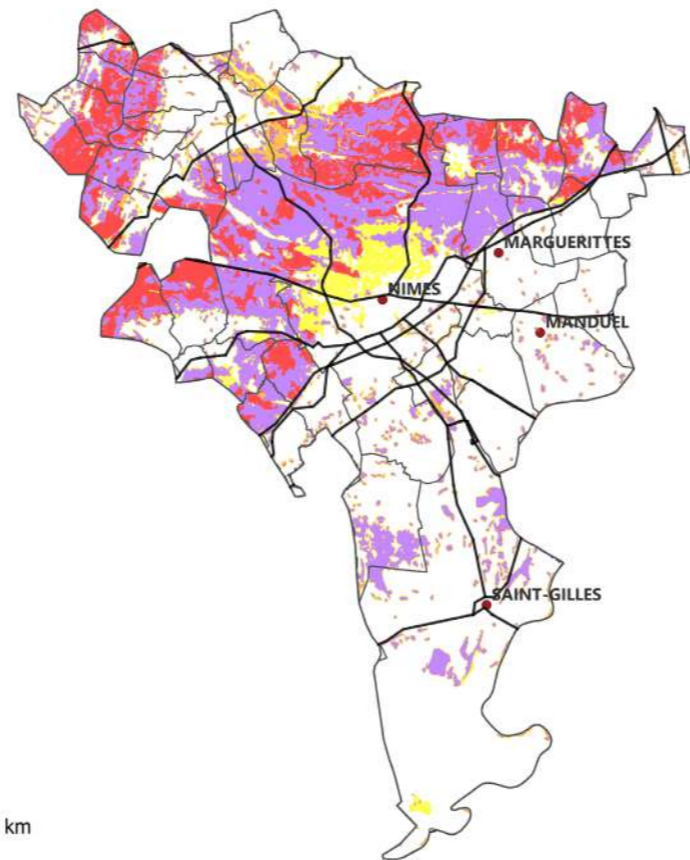
Cependant, **le nombre de feux de forêt, lui, est en hausse**, avec quelques années exceptionnelles.

La surface de forêt brûlée est élevée, en moyenne de 90 ha/an (248 ha/an dans le département) avec quelques feux de taille plus importante, dont 776 ha en 2019.

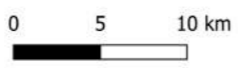


Une année noire en 2019 avec 776 ha de forêts brûlées

1,4 départ de feu tous les jours de l'année depuis 20 ans



- Légende
- Aléa feu de forêt
 - Faible
 - Modéré
 - Elevé
 - Très élevé
 - Réseau routier
 - Villes
 - Communes



101 % de la surface forestière du territoire a brûlé en 50 ans

1 805 ha de forêt ont brûlé les 20 dernières années (15 903 ha en 50 ans).

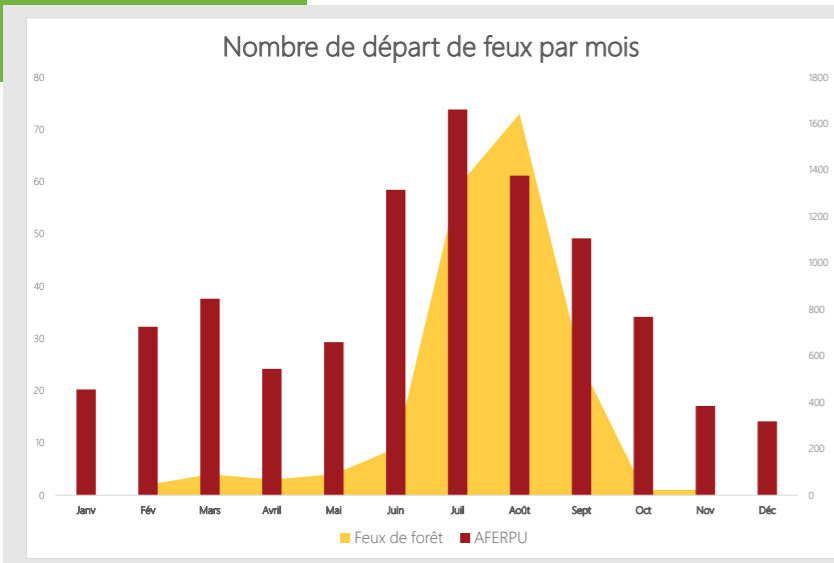
Votre territoire est très urbain. Les autres feux de l'espace rural et périurbain sont donc courants. Ceux-ci peuvent dégénérer en atteignant des forêts et en prenant une ampleur très importante.

181 feux de forêts les 20 dernières années (956 feux en 50 ans)

Il est important de communiquer sur l'interdiction de faire du feu. Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

10 157 AFERPU les 20 dernières années (17 353 feux en 50 ans)

Pour rappel, en forêt et à proximité des massifs forestiers, par **arrêté préfectoral du 31/08/2012, tout emploi de feu est strictement interdit chaque année, entre le 15 juin et le 15 septembre.**



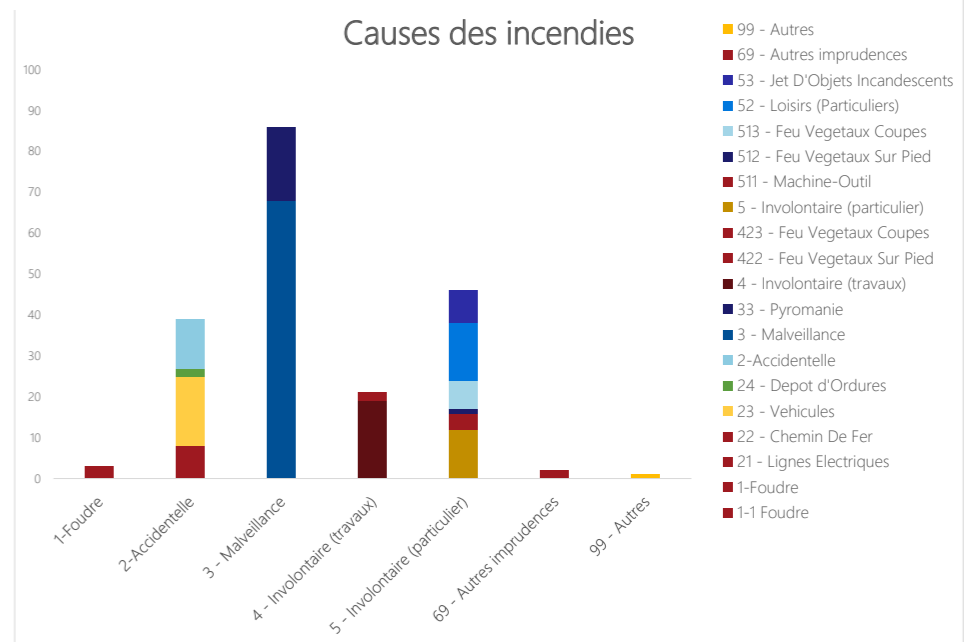
Un risque présent toute l'année

Les feux de forêts se déclarent majoritairement en période estivale.

Des feux péri-urbains sont également présents à la fin de l'hiver et au printemps avec les périodes d'écobuage.

1 tiers des feux sont involontaires (34%)

43% des feux sont de la malveillance





Comment agir ?

Le nombre de feux de forêt est croissant

Avant que les forêts et les espaces naturels de l'intercommunalité ne subissent des dommages irréparables, il est essentiel d'intensifier la communication auprès des administrés et les touristes sur les risques d'un incendie de forêt. Il faut inculquer la culture du risque et prévenir les négligences !

- ▶ **Lancez une campagne de communication dans le journal de l'intercommunalité et dans vos offices de tourisme pourrait être bénéfique.**
- ▶ **Communiquez auprès des administrés sur l'intérêt de réaliser les Obligations Légales de Débroussaillage pour se protéger du feu et protéger la forêt.**

Le nombre de feux périurbain est très important !

La population de l'intercommunalité étant conséquente, les feux périurbains le sont également. Plusieurs arrêtés encadrent déjà les feux. Il est important de les faire connaître et respecter.

- ▶ **Installez des panneaux et des affiches dans les secteurs les plus touristiques et les plus à risque.**

L'encadrement et la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire font partie des leviers d'action.

- ▶ **Intégrez les préconisations du Porter à Connaissance départemental sur le risque feu de forêt dans vos documents d'urbanisme et de planification. Évaluez le risque feu de forêt avant l'autorisation de nouveaux permis de construire.**

L'imprudence représente plus d'un tiers des feux

Il est essentiel d'indiquer aux administrés que l'imprudence représente plus d'un tiers des départs de feux.

- ▶ **Dans les périodes à risque, rappelez que les travaux doivent être proscrits suivant les horaires (arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071).**

Le brûlage des végétaux est formellement interdit, sauf dérogation spéciale. La gestion des déchets est une compétence de l'intercommunalité et un enjeu pour limiter les combustibles à proximité des lieux de vie et d'activités.

- ▶ **Communiquez sur les horaires des déchetteries. Proposez des solutions supplémentaires de stockage et de ramassage des déchets verts dans les périodes propices au débroussaillage.**

CONTACTEZ-NOUS, NOUS AVONS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION PRÊTS À L'EMPLOI !

Retrouvez tous nos outils dédiés aux élus sur notre site internet www.collectivitesforestieres-occitanie.org



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

CONTACTEZ-NOUS
Communes et Collectivités forestières
du Gard
04.11.75.85.17
gard@communesforestieres.org
www.collectivitesforestieres-occitanie.org

Avec le soutien financier de :

